

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

**SEANCE DU 09 DECEMBRE 2022**

*Le neuf décembre deux mille vingt deux*

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2022*

*Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, BOIBELET AVRIL Elsa, COUSSEAU Hervé, MOUNIER Marlène, MEIGNIEN Christine, MARTY Didier, TEXIER Isabelle, DÉNOUE Joël et CATINOT Isabelle*

*Pouvoir(s) : CADORET Anita, NEBOUT Franck et LASNIER Isabelle ont donné respectivement pouvoir à CHAIGNAUD Éric, DÉNOUE Joël et DECELLE Guy*

*Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19*

*Secrétaire de séance : MEIGNEIN Christine*

**N°2022-07-03 :**

**VIABILISATION DE VOIE ET DE TERRAIN (ANCIEN STADE) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de cession de terrain à la Sté CETTE FAMILLE PATRIMOINE pour y installer une résidence d'habitats partagés avec assistance pour seniors a fait l'objet des délibérations n° 2022-03-03 et 2022-04-08 en précisant que les frais de raccordement aux réseaux seraient à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire explique que les raccordements aux réseaux d'eau, d'électricité et de télécommunication rencontrent quelques difficultés puisqu'ils doivent se faire en limite du domaine public alors que la voie d'accès au terrain cédé, matérialisée lors du bornage de division de parcelle, n'est pas encore créée.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

D'une part de procéder sans attendre à la viabilisation de la voie d'accès au terrain (parcelle cadastrée quartier 000 section C n° 687) afin de pouvoir procéder à son classement en voie communale.

D'autre part prendre en charge les frais de viabilisation du terrain, exception faite de l'assainissement, et donc de modifier les deux délibérations suscitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et suivants, Considérant l'intérêt présenté par l'installation de cet établissement sur le territoire communal,

Accepte à la majorité la proposition de Monsieur le Maire et décide :

**AR Prefecture**

016-200054187-20221209-2022\_07\_03-DE  
Reçu le 16/12/2022

- De procéder, dans les meilleurs délais, à la viabilisation du chemin d'accès afin de l'intégrer ensuite dans la voirie communale classée.
- De modifier ses délibérations n° 2022-03-03 et 2022-04-08, respectivement en date des 18 mars et 10 juin 2022, en indiquant que le terrain sera cédé viabilisé (sauf assainissement) et que la commune prendra en charge les frais de raccordements.

Vote :           **Pour : 18**       **Contre : 0**       **Absentions : 1 (BOULLAULT Angèle)**

*Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

*En Mairie le 16 décembre 2022,*

*Le Maire,*

*Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :*

*par publication ou notification du ...16 DEC. 2022...*  
*et transmission en Préfecture du ...16 DEC. 2022..*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Commune :  
**VAL-DES-VIGNES (175)**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Section : C  
Feuille(s) : 000 C 01  
Qualité du plan : Plan non régulier

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 700 Z  
Document vérifié et numéroté le 17/08/2022  
**A PTGC ANGOULEME**  
Par **Isabelle POIGNAND**  
Inspectrice des Finances Publiques  
Signé

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Echelle d'origine : 1/1250  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 17/08/2022  
Support numérique : \_\_\_\_\_

**PTGC**  
**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**  
1, rue de la Combe  
CS 72513 SOYAUX  
18025 ANGOULEME CEDEX  
Téléphone : 0545075700  
Fax : 0545075861  
ptgc.charante@dgif.finances.gouv.fr

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 85-471 du 30 avril 1985)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la feuille 6463.

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par **M FEDER, GE** (2)  
Réf. : 220260  
Le 11/03/2022

*Modification selon les annotations d'un acte public*

(1) Réviser les mentions locales. Le formaire A, révisé, applique les questions de cas d'usage applicables prévues par l'arrêté du 12/02/2019. Dans le formaire B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne signataire (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien titulaire de son diplôme, etc. - )  
(3) Préciser les noms et qualité de signataires et est d'identité de propriétaires (propriétaires, usufruitiers, ayants droit de l'indivision, etc.,...)

